



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 6 Février 2020.

20
élections
municipales
20

Communiqué de Presse

Dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Les déclarations de candidature pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochains sont obligatoires, quel que soit le nombre d'habitants de la commune. Elles doivent impérativement être déposées en personne par le candidat ou son mandataire dûment désigné (le formulaire type de désignation du mandataire figure en annexe 2 du guide des candidats aux élections municipales de 2020 pour les communes de 1 000 habitants et plus).

La liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-marne.gouv.fr/>

Dispositif de dépôt des candidatures :

Sites :

Pour les communes de l'**arrondissement de Chaumont**,
à la **préfecture**, 89 rue Victoire de la Marne à Chaumont.

Pour les communes de l'**arrondissement de Langres**,
à la **sous-préfecture** – 8 rue Tassel à Langres.

Pour les communes de l'**arrondissement de Saint-Dizier**,
à la **sous-préfecture** – 54 rue Gambetta à Saint-Dizier.

Dates et horaires :

Pour le premier tour : les déclarations de candidatures pourront être déposées à partir du lundi 10 février 2020 et jusqu'au jeudi 27 février 2020 :

- en semaine, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
- les samedis 15 et 22 février, de 10h00 à 15h00.

En cas de second tour : les lundi 16 mars 2020 et jusqu'au mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer le dépôt de candidature afin d'éviter de longs délais d'attente et, en cas de dossier incomplet, de pouvoir déposer dans les temps impartis une candidature légalement recevable.

Un dossier incomplet lors du dépôt, et pour lequel les documents nécessaires n'auront pu être produits dans les temps, entraînera le refus de la candidature conformément aux dispositions des articles L. 255-4 et L.265 du code électoral.

Contact Presse : Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55